Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D91_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D91 – 25 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RACCORDEMENT ET D'UTILISATION DES CANALISATIONS ET RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE DE BASKET-BALL

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D91_25-DE

235 – D91 – 25 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RACCORDEMENT ET D'UTILISATION DES CANALISATIONS ET RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE DE BASKET-BALL

Résumé :
Le Comité Départementale du Finistère de basket-ball, acquéreur de l'ancienne Agence Postale cadastrée AT 495, sollicite la constitution d'une servitude de raccordement et d'utilisation des canalisations et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Par délibération n°235-D92-21 en date du 9 décembre 2021, la Ville a validé la cession de la parcelle AT 495 au Comité Départementale du Finistère de basket-ball, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

En l'absence d'un réseau propre à l'ancienne agence postale, et compte tenu des coûts élevés de sa création, il convient, dès lors, de régulariser la servitude de raccordement et d'utilisation des canalisations et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville, au profit du Comité Départemental Basket 29. Les frais de cet acte seront répartis pour moitié à la charge de la commune et du Comité Départementale du Finistère de basket-ball.

Le document joint détermine les conditions dans lesquelles s'exercera la servitude telles qu'elles seront inscrites dans l'acte authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de raccordement et d'utilisation des canalisations et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville, au profit du Comité Départementale du Finistère de basket-ball,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de la servitude et tous documents afférents se rapportant à la servitude sur les parcelles AT496 et AT458.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Le Corre)

○ Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Laurent PÉRON